

## **Bienvenue sur les réseaux sociaux de la Ville de Saint Bonnet de Mure !**

Afin de maintenir un espace d'information positif et respectueux, il est impératif de respecter les règles suivantes :

- 1. Objectifs** : les publications de cette page ont vocation à informer les citoyens sur la Ville de Saint Bonnet de Mure. Informations pratiques, évènements, dates importantes, urgences...
- 2. Respect et courtoisie** : traitez les autres membres avec respect. Les propos offensants, insultants ou discriminatoires ne seront pas tolérés et donc supprimés.
- 3. Pertinence des commentaires** : les commentaires publiés par chacun doivent être en lien direct avec le sujet de la publication. Les commentaires hors sujet seront supprimés.
- 4. Protection de la vie privée** : ne partagez pas d'informations personnelles vous concernant ou celles d'autres personnes (nom, fonction, responsabilités...) sans leur consentement.
- 5. Aucune publicité** : Les promotions ou publicités pour des produits ou services ne sont pas autorisées. De même que pour la promotion d'évènements non organisés par la Ville. Pour les demandes de partenariat, contactez-nous par email : [communication@saintbonnetdemure.com](mailto:communication@saintbonnetdemure.com)
- 6. Données** : les textes et visuels des publications sur les réseaux sociaux de la Ville ne pourront être réutilisés, hors partage de la publication initiale.
- 7. Signalement des comportements inappropriés** : si vous constatez des commentaires ou publications inconformes à ces règles, ou qui vous semblent abusifs, merci de les signaler à l'équipe de modération.
- 8. Modération** : la modération de cette page est régie par les agents du service communication de la Ville. L'équipe se réserve le droit de supprimer tout contenu jugé inapproprié et d'exclure des membres en cas de manquements au règlement répétés.
- 9. Avertissement et exclusion** : en cas d'irrespect de l'une de ces règles, un avertissement sera donné via le canal de message privé du réseau concerné. En cas de récidive, vous serez bloqué et ne pourrez donc plus voir ou intervenir sur cette page.
- 10. Politique** : cette page est « institutionnelle », gérée par des agents de la Ville et non par des élus. Le droit à l'expression des élus de la majorité et de l'opposition est respecté en diffusant la copie exacte de leur Tribune politique présente dans le magazine municipal trimestriel, suivant la même périodicité. (Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal).
- 11. Évolution des règles** : ces règles peuvent évoluer en fonction des besoins et du respect de la communauté et des objectifs de cette page. Les changements seront communiqués sur cette page.

**Merci de contribuer à faire de ces pages un lieu d'échange convivial et constructif !**

